



## **Premières journées du Plan de gestion stratégique** Les nouveaux paradigmes de la coopération au développement

### **2<sup>ème</sup> table-ronde : La Déclaration de Paris, quels impacts sur la coordination et quels effets sur la consolidation des systèmes nationaux ?**

Résumé de l'intervention de Martin **DAHINDEN**,  
Directeur, Direction du développement et de la coopération, Suisse

Les principes de la Déclaration de Paris ne sont pas nouveaux ; certains trouvent leur origine dans les travaux du Club du Sahel au cours des années 1990. Comment pourrait-on s'y opposer ? Les perspectives qu'ouvre l'Agenda de Paris paraissent convaincantes : il faudrait atténuer les problèmes de lourdeurs bureaucratiques et de coûts de transaction qui en résultent, surtout en harmonisant les procédures et en redoublant d'efforts pour resserrer la responsabilisation des bénéficiaires.

Je ne vous cacherai pas pour autant que dès 2005, au moment de sa publication, l'interprétation que certains ont pu faire de la Déclaration de Paris ainsi que son application dans les faits ont parfois soulevé (aussi au sein de mon organisation) un certain scepticisme. Je voudrais faire trois remarques:

#### **1) Appropriation nationale et responsabilisation mutuelle**

La Déclaration parle d'appropriation nationale. Mais en fin de compte, sa compréhension a bien souvent été réduite au gouvernement central, ainsi qu'à son administration, qui apprécie d'une manière plutôt technique des engagements financiers. Nous considérons que « national » signifie ici bien l'ensemble de la société d'un pays : ses citoyens et leurs organisations, les collectivités territoriales, le Parlement.

- Ce biais initial a été heureusement corrigé à Accra en 2008. Mais le risque d'éluder ce qui tient à la dimension politique du développement ainsi qu'aux rapports de pouvoir existants pour se concentrer exclusivement sur l'établissement de procédures techniques, lui, reste. Les indicateurs d'avancement de la Déclaration sont axés sur le fonctionnement du dispositif beaucoup plus que sur l'efficacité de l'aide en soi.
- J'aimerais illustrer ce que je viens de dire avec l'exemple suivant : en 2007, en Afrique, le pourcentage de l'aide utilisant les systèmes nationaux de gestion des finances publiques variait selon les pays de 0% à 53% (chiffres CAD/UNICEF). Nous savons tous que derrière ces chiffres se cachent des circonstances et raisons complexes. La Déclaration de Paris ne permet pas ou à peine de les aborder, mais elles sont cruciales pour qu'un développement équitable puisse avoir lieu.

Techniquement, on peut bien sûr pallier les déficiences d'un système, mais quel sens cela aurait-il si, en termes d'économie politique, la situation est trop délicate pour que les donateurs prudents puissent s'engager ?

## 2) La logique de planification centraliste

- L'élaboration de programmes sectoriels communs et la coordination sectorielle sont perçues comme une approche adéquate pour réduire les chevauchements entre donateurs. Mais, le recours aux opérations de coordination alimente une vague d'euphorie planificatrice parmi les agences actives au sein des groupes de travail multi-donateurs sectoriels.
- Les circonstances présentes et les expériences du passé révèlent le caractère illusoire de tentatives visant à édifier des systèmes d'aide cohérents, technocratiques et bien coordonnés. Pourquoi le caractère de ces tentatives est-il illusoire ? Trois arguments :
  1. L'APD réunit des ressources limitées au regard du volume croissant des flux internationaux de capitaux alimentés par des intérêts privés et les ONG.
  2. La politique de développement peut apporter un soutien efficace à des acteurs mus par une dynamique de développement endogène.
  3. La mise en œuvre des politiques n'est pas un simple processus de haut en bas.

## 3) Efficacité du processus de développement

- La Déclaration s'arrête – justement – à l'*aide*, au sens de l'aide publique au développement telle que la comprend le CAD, et ne traite pas de l'efficacité du processus de *développement*.
- La Déclaration évite d'aborder les conflits d'intérêt et les conflits sociaux, masqués par la notion de « partenariat ». Elle ne propose pas de moyens d'arbitrage des différends portant sur l'aide : que faire, par exemple, lorsqu'une partie ou l'autre ne tient pas ses promesses ?

Je considère le processus lancé par la Déclaration de Paris comme important. Ceci dit, il n'est en soi pas suffisant. Nous devons nous atteler à situer l'aide dans un contexte ayant beaucoup évolué en cinq ans. Il s'agit à mon avis de nous rapprocher à nouveau du local, des réalités vécues de ceux qui sont pauvres et marginalisés ; c'est ainsi que nous pouvons encore gagner en efficacité.